

Compte rendu du Conseil municipal du vendredi 29 mars 2019

Etaient présents :

Dominique CERVONI, Antoine CERVONI, Jules PAVERANI, Jean-Pierre TOMEI, Michel TOMEI, Nicole STRENNA, Jean-Antoine CIOSI

Absents :

Jean-Michel FANTOZZI, Marie-Christine VIALE, Patricia CALISTI, Pascale LUCIANI, Danielle VINCENT, Louis-Jean OLIVIER

Avec Procuration :

Danielle VINCENT à Antoine CERVONI

Ordre du jour de la séance :

- 1- Vote du compte administratif BP M14 2018
- 2- Approbation du compte de gestion BP M14 2018
- 3- Vote du compte administratif BP M49 2018
- 4- Approbation du compte de gestion BP M49 2018
- 5- Vote du compte administratif BP M4 2018
- 6- Approbation du compte de gestion BP M4 2018
- 7- Port de Santa Severa – Nouveaux tarifs
- 8- Orientations budgétaires 2019
- 9- Création d'un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Nicole STRENNA est nommée secrétaire de Séance.

Délibération n°2019/03/001 : Vote du compte administratif BP M14 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour le vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que M. Antoine CERVONI, 1^{er} Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte administratif,

Considérant que M. Dominique CERVONI, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Antoine CERVONI, 1^{er} Adjoint, pour le vote du Compte administratif,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Antoine CERVONI, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mr Dominique CERVONI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 780 735,31	G 953 260,37
	Section d'investissement	B 339 712,98	H 275 744,21
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 48 176,21	I (si excédent) 561 020,79
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 1 168 624,50	= G+H+I+J 1 790 025,37
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 161 256,73	L 176 902,50
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	= E+F 161 256,73	= K+L 176 902,50
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 780 735,31	= G+I+K 1 514 281,16
	Section d'investissement	= B+D+F 549 145,92	= H+J+L 452 646,71
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 329 881,23	= G+H+I+J+K+L 1 966 927,87

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération n°2019/03/002 : Approbation du compte de gestion BP M14 2018

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Dominique CERVONI,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuver le compte administratif de l'année 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Monsieur Dominique CERVONI, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2018 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération n°2019/03/003 : Vote du compte administratif BP M49 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour le vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que M. Antoine CERVONI, 1^{er} Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte administratif,

Considérant que M. Dominique CERVONI, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Antoine CERVONI, 1^{er} Adjoint, pour le vote du Compte administratif,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Antoine CERVONI, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mr Dominique CERVONI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 212 443,08	G 213 923,20	G-A 1 480,12
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 173 383,69	H 63 056,39	H-B -110 327,30
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 275 264,97 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 29 899,77 (si excédent)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 385 826,77	Q= G+H+I+J 582 144,33	=Q-P 196 317,56
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 3 378 080,49	L 3 413 720,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	= E+F 3 378 080,49	= K+L 3 413 720,00	
RESULTAT CUMULE		= A+C+E 212 443,08	= G+I+K 489 188,17	276 745,09
		= B+D+F 3 551 464,18	= H+J+L 3 506 676,16	-44 788,02
TOTAL CUMULE		= A+B+C+D+E+F 3 763 907,26	= G+H+I+J+K+L 3 995 864,33	231 957,07

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération n°2019/03/004 : Approbation du compte de gestion BP M49 2018

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Dominique CERVONI,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuver le compte administratif de l'année 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Monsieur Dominique CERVONI, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2018 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération n°2019/03/005 : Vote du compte administratif BP M4 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour le vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que M. Antoine CERVONI, 1^{er} Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte administratif,

Considérant que M. Dominique CERVONI, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Antoine CERVONI, 1^{er} Adjoint, pour le vote du Compte administratif,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Antoine CERVONI, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mr Dominique CERVONI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 47 788,10	G 77 709,73	G-A 29 921,63
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 0,00	H 11 493,00	H-B 11 493,00

REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit) 2 399,00	I (si excédent) 25 332,75
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 50 187,10	Q= G+H+I+J 114 535,48	=Q-P 64 348,38

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 47 788,10	= G+I+K 103 042,48	55 254,38
	Section d'investissement	= B+D+F 2 399,00	= H+J+L 11 493,00	9 094,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 50 187,10	= G+H+I+J+K+L 114 535,48	64 348,38

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération n°2019/03/006 : Approbation du compte de gestion BP M4 2018

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Dominique CERVONI,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuver le compte administratif de l'année 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Monsieur Dominique CERVONI, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2018 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération n°2019/03/007 : Port de Santa Severa : nouveaux tarifs

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il serait souhaitable de réviser les tarifs concernant le mouillage des bateaux au port de Santa Severa et propose les nouveaux tarifs comme suit :

- Pas de changement sur les tarifs votés dans la séance du Conseil municipal du 27/03/2018 – Délibération n° 2018/02/010
- Ajout d'un tarif mensuel pour les périodes « moyenne saison » et « haute saison »

Longueur	Basse saison du 01.10 au 31.05		Moyenne saison du 01/06 au 30/06 et du 01/09 au 30/09		Haute saison du 01/07 au 31/08		Abonnement annuel
	Mois	Hivernage 8 mois	Jour	Mois	Jour	Mois	
0 à 4,99 m	28 €	180 €	7 €	144 €	10 €	216 €	299 €
5 à 5,49 m	30 €	190 €	8 €	168 €	12 €	276 €	378 €
5,50 à 5,99 m	32 €	200 €	9 €	192 €	13 €	288 €	389 €
6 à 6,49 m	34 €	210 €	10 €	204 €	14 €	300 €	410 €
6,50 à 6,99 m	36 €	220 €	11 €	216 €	16 €	336 €	436 €
7 à 7,49 m	38 €	230 €	12 €	264 €	18 €	408 €	499 €
7,50 à 7,99 m	40 €	240 €	13 €	276 €	20 €	432 €	529 €
8 à 8,49 m	50 €	250 €	14 €	288 €	22 €	456 €	840 €
8,50 à 8,99 m	60 €	260 €	15 €	324 €	24 €	504 €	861 €
9 à 9,99 m	70 €	270 €	18 €	336 €	26 €	528 €	882 €
10 à 10,99 m	80 €	280 €	20 €	384 €	28 €	600 €	924 €
11 à 11,99 m	90 €	290 €	22 €	432 €	30 €	672 €	998 €
12 m	100 €	300 €	24 €	504 €	36 €	792 €	1155 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Accepte la proposition du Maire et décide de demander au Conseil portuaire l'autorisation
d'appliquer les nouveaux tarifs proposés.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le conseil municipal prend acte

 **Délibération n°2019/03/008 : Création d'un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi **non permanent d'agent d'entretien polyvalent de la voirie et des espaces verts**, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire** qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'Adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article 3 2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de **six mois**.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix,
Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés publiques des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 2° et 34,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents de contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifiée, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide,

D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,

De créer un emploi **non permanent d'agent d'entretien polyvalent de la voirie et des espaces verts** relevant du grade d'Adjoint technique territorial, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, pour une durée de **six mois**,

De fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au **1^{er} échelon**, échelle C1, du grade d'Adjoint technique territorial,

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget M14 de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus cet effet.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 17h53.